



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

suicide

Question écrite n° 10525

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la recrudescence des tentatives de suicide sur les hommes de trente-cinq à quarante-cinq ans, qui est un problème préoccupant pour la société. Incontestablement, les conséquences de la crise économique, du chômage, les sentiments d'exclusion, de perte d'identité sont des causes suicidogènes, mais le problème aujourd'hui est devenu suffisamment grave pour être considéré comme un problème majeur de santé publique. Elle souhaite savoir quelles mesures préventives le ministère compte prendre pour faire face à ce problème, ce d'autant que notre pays a le triste privilège de se classer parmi les pays où la mortalité par suicide est la plus forte.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le problème du suicide concernant les hommes de trente-cinq à quarante-cinq ans, conséquence de la crise économique, du chômage dans notre pays et lui demande quelles mesures préventives le ministère compte prendre pour faire face à ce problème. En effet, depuis dix ans, le nombre de suicides dans la population générale s'élève à 12 000 cas par an environ. Le suicide représente chez les jeunes de quinze à vingt-quatre ans la seconde cause de mortalité, après les accidents. Le suicide chez les jeunes adultes de vingt-cinq à trente-quatre ans est la première cause de mortalité. La tranche d'âge la plus touchée par les tentatives de suicide est celle des quinze/vingt-quatre ans qui commettent un tiers des 120 000 tentatives annuelles. Problème majeur, le thème du suicide a été identifié comme une des dix priorités de santé par les deux premières conférences nationales de santé, et neuf régions ont engagé des programmes régionaux sur ce thème. Sur le plan national, un programme de prévention du suicide en direction des adolescents et des jeunes adultes est mené pendant trois ans. Ses principaux axes sont les suivants : développer une approche globale prenant en compte l'ensemble des dimensions de ce problème complexe de santé publique tant sur le plan de la prévention que de la prise en charge, mettre en place un système de recueil de connaissances épidémiologiques indispensable à la détermination des orientations stratégiques et engager une campagne de communication sur ce thème dans une perspective de prévention. Parallèlement, des différents travaux et enquêtes relatifs aux liens entre exclusion et santé mentale, il ressort qu'il existe une réelle souffrance psychique, et parfois des problèmes psychiatriques, chez les personnes en grande précarité. D'autre part, les travailleurs sociaux, face à cette souffrance, expriment une demande d'aide. Répondre à ces problèmes entre dans les missions des secteurs de psychiatrie. Une impulsion spécifique est néanmoins nécessaire, et s'appuiera sur les orientations suivantes : organiser l'intervention régulière et durable des membres des équipes de psychiatrie, en particulier des infirmiers, au sein des services des établissements de soins en permettant d'accorder du temps aux malades hospitalisés pour des motifs directement liés à une situation de rupture : ivresses d'origine variée, tentatives d'autolyse, accidents de la voie publique... ; développer les services d'accueil psychiatriques permanents sectoriels ou plurisectoriels ; favoriser la présence d'un soignant, quelques heures dans la semaine et disponible téléphoniquement, dans les structures d'accueil social et les établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10525

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 994

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4973